

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 janvier 2025 à 19h

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Néant

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le PV de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé.

1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - AMENAGEMENT AU VILLAGE DU MARLET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du Village du Marlet.

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 133 600.00 € Hors Taxes. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 53 440.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	53 440.00 €
Département (Voirie 2025)	18.89%	25 237.00 €
Autofinancement	41.11%	54 923.00 €
TOTAL	100	133 600.00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETONNIER DES ABORDS DE LA RD987 ROUTE DE SAINT-CHELY

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite créer une déserte de mobilité douce en aménageant le bord de la RD987 route de Saint-Chély en centre-bourg depuis le croisement de la Vachette jusqu'à la zone

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 116 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	50.00%	58 000.00 €
Région	12.94%	15 006.00 €
Département	17.06%	19 794.00 €
Autofinancement	20.00%	23 200.00 €
TOTAL	100	116 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CONDON 2 RUE SAINT-ROCH

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite réhabiliter l'immeuble CONDON situé 2, rue Saint-Roch en centre-bourg.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 363 434.42 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40.00%	145 373.77 €
Département	30.00%	109 030.33 €
Fondation du Patrimoine	10.00%	36 343.44 €
Commune	20.00%	72 686.88 €
TOTAL	100	363 434.42 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - REHABILITATION DE LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE PUBLIQUE PAUL ELUARD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite réhabiliter les logements se trouvant au-dessus de l'école publique Paul Eluard.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 138 400 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40.00%	55 360.00 €
Région	10.00%	13 840.00 €
Département	30.00%	41 520.00 €
Autofinancement	20.00%	27 680.00 €
TOTAL	100	138 400,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire propose le programme de voirie suivant pour l'année 2025 :

Tranche ferme :

- Aménagement de surface au village du Marlet pour un montant total estimatif de 73 595 € HT ;
- Voie Communale de Ferluc – Le Marlet pour un montant total estimatif de 14 401 € HT ;

Le montant total de la tranche ferme est de 87 996 € HT.

Tranche optionnelle :

- Aménagement de surface au village du Marlet pour un montant total estimatif de 8 600 € HT ;
- Ruelle « BECAT » pour un montant total estimatif de 9 924 € HT.

Le montant total de la tranche optionnelle est de 18 524 € HT.

Les prix seront actualisés courant 2025.

En sus du montant hors taxes, il faut intégrer les honoraires de Lozère Ingénierie 5 % ainsi que les honoraires du SDEE à hauteur de 1 % du montant total TTC.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de voirie 2025 ci-avant présenté comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle soit un montant total de 106 520.00 € HT ;
- CONFIE le dossier de consultation au SDEE (Taux d'honoraires : 1 %) ;
- CONFIE le suivi au service de Lozère Ingénierie du Département (Taux d'honoraires : 5.5%) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 - OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE-BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS – CONSULTATION MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

7 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Dans le cadre du projet de création d'une médiathèque municipale à Saint-Alban-sur-Limagnole, la Commune doit adopter le règlement intérieur afin de définir ses modalités de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Intérieur de la future médiathèque municipale de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.1 - OBJET : CONVENTION FIXANT LES ENGAGEMENTS DU BENEVOLAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALBAN

Dans le cadre du projet de création d'une médiathèque municipale à Saint-Alban-sur-Limagnole, la Commune doit signer une convention avec l'ensemble des bénévoles. Cette convention fixe les engagements des bénévoles pour le bon fonctionnement de la médiathèque.

L'article 4 précise les modalités de remboursement des frais de mission. Ainsi les bénévoles de la Médiathèque percevront les indemnités de déplacement, de frais de repas et des frais d'hébergement dans les mêmes conditions que les agents de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une convention de bénévolat pour le projet de médiathèque municipale à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.2 - OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION ET D'UNE SALEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Monsieur le maire expose au conseil qu'une commune lozérienne met en vente un camion de marque Renault de 1988, il s'agit un 4x4 tribenne avec un jeu de 4 pneus « clou ». Son immatriculation est BE-296-WY et son numéro de série est VF6JP2A1400019549. Cette collectivité met également en vente une saleuse de marque Arvel de 2010, il s'agit d'une saleuse autonome Giletta, dont le numéro de série est KA071KG01R de 2010.

Le prix de vente total est de 3 600.00 € TTC (pas d'assujettissement à la TVA) répartie comme suit :

- le camion Renault : 3 000.00 € TTC ;
- la saleuse : 600.00 € TTC.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du camion Renault au prix de 3 000.00 € TTC et de la saleuse Giletta au prix de 600.00 € TTC.

7.3 - OBJET : CESSION DU CAMION M.A.N.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 26/05/1998,
Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par une personne privée,

Monsieur le Maire propose au conseil de céder en l'état le camion de marque M.A.N. (type L80P14K1C), immatriculé 8550 GG 48.

Le numéro de série est WMAL800292Y035998.

Le prix proposé est de 1 400.00 € TTC (pas d'assujettissement à la TVA).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder en l'état le camion de marque M.A.N. immatriculé 8550 GG 48 au prix de 1 400.00 € TTC (pas d'assujettissement à la TVA) ;
- DIT que cette recette sera portée au budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir la vente de ce camion.

Le Maire,
Samuel SOULIER